



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/02/7.1

Objet : Décision modificative n° 2 - cession à l'euro symbolique d'un modulaire à la Commune de Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-02-02-3.3 du 6 février 2024 validant la cession à l'euro symbolique des anciens locaux du PPE à Plaisance à la Commune de Plaisance,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a validé les modalités d'amortissement du bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance,

Considérant que dans le cadre de la cession à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordres budgétaires – Bâtiments et installations	Dépenses d'investissement	204412/041	+ 100 975,70 €
Opérations d'ordres budgétaires – autres	Recettes d'investissement	2188/041	+ 100 975,70 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordres budgétaires – Bâtiments et installations	Dépenses d'investissement	204412/041	+ 100 975,70 €
Opérations d'ordres budgétaires – autres	Recettes d'investissement	2188/041	+ 100 975,70 €

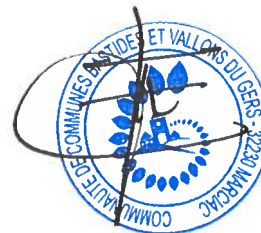
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Sandie LEFETZ



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/03/7.1

Objet : Budget SPAC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget annexe du SPAC 2024,

Considérant que, suite à une erreur de saisie des données du budget principal 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est constaté une insuffisance de crédit dans le budget SPAC 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sur l'article 1641, chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art/Chap	Montant
Frais d'études	Dépenses d'Investissement	2031/20	- 2 100,00 €

Emprunts en Euro	Dépenses d'investissement	1641/16	+ 2 100,00 €
------------------	---------------------------	---------	--------------

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget annexe SPAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Libellé	Dépenses / Recettes	Art/Chap	Montant
Frais d'études	Dépenses d'Investissement	2031/20	- 2 100,00 €
Emprunts en Euro	Dépenses d'investissement	1641/16	+ 2 100,00 €

- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Sandie LEFETZ



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : 35 voix pour ; 2 abstentions (Jean-Jacques Daguzan ; Nicole Pion)

Code : 20240528/04/7.2

Objet : Exonération de la taxe foncière sur le non bâti portant sur les propriétés classées en terre agricole

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que par courrier en date du 15 mars 2024, Monsieur le Préfet du Gers a rappelé aux Maires et Présidents d'EPCI que, face à la crise du monde agricole, le Gouvernement avait pris depuis le début de l'année 2024 de nombreux engagements et des mesures d'urgence au niveau national afin de répondre de manière concrète et rapide aux revendications exprimées par les agriculteurs,

Considérant que ce courrier présentait particulièrement la mesure consistant à rendre possible l'exonération de la taxe foncière sur le bâti portant sur les propriétés classées en terres agricoles, en complément de celles attribuées de plein droit et dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Considérant que, dans ce cadre :

- Les collectivités compétentes peuvent octroyer une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire ;
- Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime, peuvent bénéficier de plein droit d'un dégrèvement correspondant à 50 % du montant de la taxe afférente aux parcelles exploitées pendant les cinq années suivant leur installation. Les collectivités peuvent décider, par délibération, d'accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50 % restants (article 1647-00 bis du CGI), portant à 100 % le dégrèvement dont son susceptible de bénéficier les jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident par 35 voix pour et 2 abstentions (Jean-Jacques Daguzan ; Nicole Pion) :

- **de ne pas octroyer une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire ;**
- **de ne pas accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50 % restants (article 1647-00 bis du CGI), portant à 100 % le dégrèvement dont son susceptible de bénéficier les jeunes agriculteurs.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

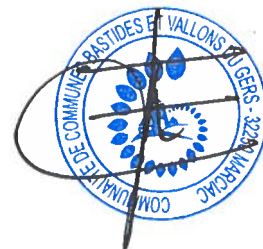
Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/05/3.5

Objet : Mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024 : tarifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que, prévu au budget primitif voté le 9 avril dernier, ce mini-camp de trois jours au cœur des Pyrénées est organisé par l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers.

Considérant qu'il s'inscrit dans la suite logique du projet « Mobilité », développé depuis l'année dernière et visant à familiariser les jeunes du territoire à l'autonomie et à l'utilisation des différents modes de transport en commun.

Considérant que le coût initial de ce projet a été estimé à 1 107,40 €, avec une participation de :

- de 267 € à la charge de l'EPCI,
- de 60 € par ados inscrits, à la charge des familles.

Considérant que, malgré un premier devis établi en octobre 2023, les animateurs de l'Espace Ados, après avoir recontacté les gestionnaires du Pic du Midi, ont été informés que le droit d'entrée avait évolué à la hausse, entraînant une dépense supplémentaire de l'ordre de 96 €,

Considérant qu'invités à se prononcer lors de la réunion du 13 mai 2024, les membres du Bureau communautaire élargi ont émis un avis favorable au maintien de ce séjour et à la prise en charge par la communauté de communes du coût supplémentaire généré par les nouvelles conditions tarifaires d'accès au site du Pic du Midi, sans que le reste du programme du séjour ne soit modifié,

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider le maintien du mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024, sans modification du programme de sorties,
- de valider le tarif appliqué aux familles pour la durée du séjour, à savoir 60 € par ado inscrit,
- de valider l'augmentation du reste à charge de la communauté de communes, celui-ci passant de 267 € à 363 €,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

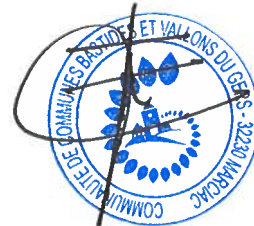
Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/06/7.8

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaisance-du-Gers pour la réalisation d'un escalier extérieur afin de desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours,

Considérant que l'article L.5214-16 V dispose, en effet : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que des fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres, ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté dont elles sont membres,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance-du-Gers, conformément aux termes de la convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux par la commune signée le 19 septembre 2022, l'EPCI a pris l'engagement de participer au financement de l'escalier extérieur à réaliser pour permettre l'accès à l'étage de ce bâtiment ; l'escalier intérieur ayant été détruit lors de l'aménagement des locaux pour permettre l'usage exclusif du rez-de-chaussée par le service intercommunal.

Considérant que la commune de Plaisance a sollicité le versement de ce fonds de concours pour la réalisation de cet escalier extérieur, par courrier en date du 3 avril 2024,

Considérant que le coût total de cette opération s'élève à 13 476 € dont 6 738 € à la charge de l'EPCI et 6 738 € à la charge de la commune,

Considérant que cette dépense est inscrite, en dépense, dans le budget primitif de la communauté de communes, voté le 9 avril 2024,

Considérant que les membres du Bureau communautaire élargi, invités à se prononcer lors de la réunion du 13 mai 2024, ont émis un avis favorable au versement de ce fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver, le versement d'un fonds de concours de 6 738 € auprès de la commune de Plaisance. Conformément à l'annexe du règlement budgétaire financier, ce fonds de concours sera amorti sur 15 ans.**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.**

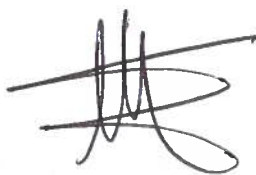
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/07/7.6

Objet : Convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze – janvier 2024 – décembre 2028

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'Institution Adour propose la mise en place d'un partenariat politique, technique et financier sur le territoire du SAGE Midouze, avec les EPCI à fiscalité propre concernés.

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la révision du SAGE Midouze, initiée en 2020, afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),

Considérant que le projet de convention a été communiqué en amont de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'approuver le niveau de contribution de l'EPCI, selon la clé de répartition proposée soit 1,45 %,
- de valider le montant de la contribution de l'EPCI pour l'année 2024, arrêté à la somme de 100 €
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

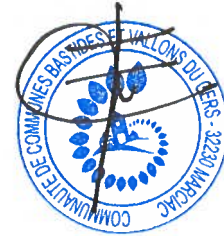
Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/08/5.3

Objet : Remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet : fin du processus

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/05/5.2 du 20 juillet 2020, relative à la nomination des membres des commissions thématiques,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020, prise par le Conseil communautaire désignant ses représentants au sein de différents syndicats,

Considérant que le processus de remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet au sein de différentes instances s'est poursuivi,

Considérant que, dans ce cadre, les candidatures reçues sont présentées dans le tableau ci-après

Pour le remplacement de Mme Adler	Pour le remplacement de Mme Blanchet
Commission d'appels d'offres : Mme Lefetz	Commission EJAS : pas de candidature
Commission intercommunale d'accessibilité : Mme Abadie	Commission Environnement-Assainissement : M. Seidel
Commission travaux : pas de candidature	Membre du collège des élus au sein du Comité social territorial : Mme Devilloni
Conseil d'exploitation SPAC/SPANC : Mme Abadie	
Représentant de l'EPCI au sein du SICTOM de Nogaro : M. Fitan	

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les remplacements de Madame Adler et de Madame Blanchet, tels que présentés en séance,
- d'approuver la modification de la composition de la Commission Travaux et de la Commission Affaires-scolaires / Enfance – Jeunesse, en actant le non remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet au sein de ces instances,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Sandie LEFETZ



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/09/5.3

Objet : Désignation de nouveaux délégués de la Commune de Jû-Belloc pour siéger au sein du SICTOM Ouest

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein de différents organismes extérieurs, dont le SICTOM Ouest,

Vu les statuts en vigueur du SICTOM Ouest,

Considérant que, suite à la démission de Madame Catherine Beaulac, membre du conseil municipal de Jû-Belloc, Monsieur David Carlino a été pressenti pour remplacer Mme Beaulac en qualité de délégué titulaire au sein du SICTOM Ouest ; Monsieur Alain Payssé, restant délégué suppléant ;

Considérant que cette proposition, formulée par le Conseil municipal de Jû-Belloc a été transmise à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition formulée par la Commune de Jû-Belloc et de désigner les représentants de cette commune au sein du SICTOM Ouest de la manière suivante :**
 - **David CARLINO, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Jû-Belloc, en lieu et place de Catherine BEAULAC,**
 - **Alain PAYSSE, restant délégué suppléant,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

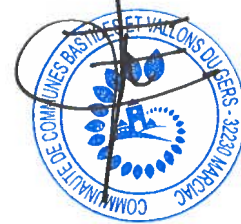
Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/10/7.10

Objet : Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que sollicitée par les services de l'Education nationale, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire,

Considérant que ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 ».

Considérant que le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national,

Considérant qu'à destination principalement des collectivités ou de leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives »,
- de valider l'utilisation des crédits d'investissement, ouverts au titre de l'année 2024, dans la limite de 5 000 € ht pour l'ensemble des achats qui pourraient être réalisés dans ce cadre ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : 36 voix pour (M. Bonnafont absent momentanément)

Code : 20240528/11/7.10

Objet : Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1er degré de Marciac et aux enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac par le collège Aretha Franklin de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de la compétence « Services des écoles » est en charge de la restauration scolaire, et notamment pour les élèves et adultes de l'école du 1er degré de Marciac et des enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac,

Considérant que le Département du Gers exerce la compétence de la restauration scolaire pour les élèves et adultes du second degré et notamment ceux du collège Aretha Franklin,

Considérant que le Département du Gers propose par la mise en commun de moyens humains et financiers, de fournir des repas aux élèves et adultes relevant du champ de compétence de la Communauté de communes, à la condition que le service de restauration dispose d'une capacité d'accueil suffisante,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer une convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Aretha Franklin et la Communauté de communes, qui règle les droits et obligations de chaque partie prenante,

Considérant que le projet de convention a été joint avec le dossier de séance,

A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention tripartite, jointe à la présente, entre le Département du Gers, le Collège Arétha Franklin et la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : 36 voix pour (M. Bonnafont absent momentanément)

Code : 20240528/12/7.10

Objet : Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1er degré de Plaisance par le collège Pasteur de Plaisance du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de la compétence « Services des écoles » est en charge de la restauration scolaire, et notamment pour les élèves et adultes de l'école du 1er degré de Plaisance,

Considérant que le Département du Gers exerce la compétence de la restauration scolaire pour les élèves et adultes du second degré et notamment ceux du collège Pasteur situé à Plaisance du Gers,

Considérant que le Département du Gers propose par la mise en commun de moyens humains et financiers, de fournir des repas aux élèves et adultes relevant du champ de compétence de la Communauté de communes, à la condition que le service de restauration dispose d'une capacité d'accueil suffisante,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer une convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Pasteur de Plaisance du Gers et la Communauté de communes, qui règle les droits et obligations de chaque partie prenante,

Considérant que le projet de convention a été joint au dossier de séance,

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention tripartite, jointe à la présente, entre le Département du Gers, le Collège Pasteur et la Communauté de communes;**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/13/2.1

Objet : Elaboration du PLUi : Premiers éléments suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, le 13 mai 2024, et décisions à prendre

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 13 mai 2024, s'est tenue la réunion des Personnes Publiques Associées à laquelle participaient au côté des membres du comité de pilotage du processus d'élaboration du PLUi, les représentants, notamment :

- des services de la DDT, de la Chambre d'agriculture du Gers, du CAUE,
- des syndicats et partenaires du territoire,
- des services du PETR du Val d'Adour...,

Considérant que, lors de cette rencontre, le Cabinet PAYSAGES, après une présentation synthétique des documents de zonage, des éléments relatifs aux OAP et du règlement, a répondu aux questions

des participants ; sachant que la plupart d'entre eux se sont réservés la possibilité de formuler leur avis ou remarques par écrit,

Considérant qu'au-delà des remarques formulées, lors de la réunion des PPA, la DDT a fourni un ensemble de remarques concernant les zonages, en indiquant que les zones qui ne seront pas justifiées par l'existence de projets ou compatibles avec le SCOT du Pays du Val d'Adour devront être abandonnées dans le document définitif,

Considérant la présentation faite en séance de ces différentes zones et sachant qu'elles feront l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le maintien des zones concernées, sachant qu'il conviendra dans tous les cas de prendre en compte l'avis définitif des PPA,**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Sandie LEFETZ



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Vote : Unanimité

Code : 20240528/01/7.1

Objet : Décision modificative n° 1, suite à une anomalie constatée par les Services de Préfecture

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Considérant que, suite à une anomalie constatée par les services de la Préfecture au niveau des données du budget principal 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement	Dépenses de Fonctionnement	023	- 91 504,84 €
Energie - Electricité	Dépenses de Fonctionnement	60612	+ 91 504,84 €

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/040	- 91 504,84 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/10	+ 91 504,84 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement	Dépenses de Fonctionnement	023	- 91 504,84 €
Energie - Electricité	Dépenses de Fonctionnement	60612	+ 91 504,84 €

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/040	- 91 504,84 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/10	+ 91 504,84 €

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Sandie LEFETZ



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON

